

Lieferschein Nr. : 921492; Medien Nr. : 1411; Medienausgabe Nr. : 452460; Objekt Nr. : 4410123; Subjekt Nr. : 1; Lektoren Nr. : 28; Abo Nr. : 1010923; Treffer Nr. : 7138218

**BOUCHERIE DE CAMPAGNE**

**Sanglante attraction**

► A propos de l'article «Un cochon pour le Recrotzon» dans 24 heures du 25 septembre:

Il a tout compris, ce brave agriculteur qui exhorte sa fille de 5 ans à observer le dépeçage d'un cochon; si l'on veut avilir les enfants, il faut commencer tôt, très tôt!

Bien sûr, nous aussi «ne voulons pas d'une génération qui croit que les côtelettes poussent les arbres», comme nous l'a écrit le vétérinaire cantonal fribourgeois en réponse à nos protestations lors d'une autre manifestation du même genre qui avait bénéficié elle aussi d'une «autorisation exceptionnelle».

Oui, celui qui veut consommer de la viande doit savoir qu'à cette

fin il y a eu mise à mort d'un être vivant. Celle-ci doit-elle pour autant être présentée comme un divertissement? L'abattage d'un animal doit-il être banalisé à tel point et rabaissé à un vulgaire spectacle organisé par une société

de jeunesse? Où est la dignité de l'animal et où est la dignité des enfants auxquels on ose présenter pareille démonstration?

J'ai la conviction profonde que la mise à mort d'un animal ne doit pas donner lieu à un spectacle amusant, ne doit pas être un prétexte pour «attirer du monde à la fête». Je déplore que

les autorités compétentes — qui savent pertinemment que parmi les spectateurs se trouveront des enfants en bas âge pour lesquels l'abattage d'un animal, le dépeçage, l'éventration ne peuvent être que traumatisants — accordent des permissions pour ces sanglantes attractions. Que les adultes ne se plaignent ensuite pas d'une jeunesse sans états d'âme!

**Susanne Wachtl,**  
Acusa-Association contre les usines d'animaux,  
Coppet

